

# Extrait du registre aux délibérations

## du Conseil communal de Bissen

Séance publique du 19 mai 2022

Date de la publication: 13 mai 2022

Date de la convocation des conseillers: 13 mai 2022

**Présents:** David VIAGGI, bourgmestre,  
Roger SAURFELD et Cindy BARROS DINIS, échevins,  
Frank CLEMENT, Georges LUCIUS, Carlo MULBACH, Joëlle FAGNY,  
Kevin ENGLEBERT, Christian HOSCHEID, Loïc BRUNE et Paulo  
MACHADO, conseillers,  
Yves URWALD, secr. comm.

**Absent exc.:**

**P. 9 b de l'o.j.**

**Objet : Approbation de plusieurs règlements communaux – mérite culturel**

Le Conseil communal,

Considérant que la Commission culturel de la Commune de Bissen récompense les habitants de la commune pour leurs prouesses dans les arts de la parole, de la pratique instrumentale, du chant et l'art photographique et plastique ainsi que de la peinture,

Vu l'absence d'un règlement permettant une graduation des récompenses en question ;

Vu le règlement relatif au « Mérite culturel » proposé par la Commission culturelle en date du 02 avril 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**A l'unanimité des membres présents :**

- Décide d'adopter le règlement relatif au « mérite culturel » comme suit :

« Le mérite culturel vise à récompenser les habitants de la commune de Bissen pour leurs prouesses artistiques, et qui mettent ainsi en valeur l'intérêt culturel et artistique de la commune.

Le mérite culturel est décerné par l'administration communale de Bissen, en partenariat avec la commission de la culture.

1) Mérite culturel délivré aux lauréats des écoles de musiques luxembourgeoises :

- a. Le mérite culturel est décerné aux lauréats sur base certificative.
- b. La délivrance et l'échelonnement du mérite culturel se basent sur les organigrammes émis par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse.
- c. Sauf dérogation, le mérite culturel s'applique toujours à l'année scolaire qui précède. (Exemple : Le mérite culturel 2023 récompensera les lauréats de l'année scolaire 2021/2022)  
Une exception sera faite pour le mérite culturel 2022, qui regroupera les années scolaires 2017 à 2021.
- d. Avant chaque édition du mérite culturel, un appel à candidatures sera envoyé aux habitants de Bissen. Les lauréats pouvant prétendre au mérite culturel pourront dès lors soumettre leurs candidatures à l'administration communale. Chaque diplôme ou certificat ne pourra être récompensé qu'une seule fois par lauréat et par discipline.
- e. Peuvent prétendre au mérite culturel les lauréats pouvant attester qu'ils ont obtenu lors de l'année scolaire précédente un certificat ou diplôme reconnu dans les disciplines artistiques : Pratique d'un instrument de musique, formation vocale, Art dramatique, Danse.
- f. L'organigramme des récompenses prévu pour le mérite culturel est le suivant :

Degré obtenu	Activité principale individuelle (cours instrumental, art dramatique, chant, danse)	Activité secondaire individuelle (cours instrumental 2, art dramatique, chant, danse)
Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle	50 €	25 €
Certificat inférieur 3.2 ; Certificat de la 2 <sup>e</sup> mention	75 €	30 €
Diplôme du 2 <sup>e</sup> cycle ; 1 <sup>ère</sup> Mention	100 €	50 €
Certificat moyen spécialisé 1.2 ; Certificat du 2 <sup>e</sup> prix	150 €	75 €
Diplôme du 1 <sup>er</sup> Prix ; Diplôme du 3 <sup>e</sup> cycle	200 €	100 €
Diplôme/certificat supérieur	300 €	150 €

- g. Les cours collectifs de formation musicale (solfège) et individuels de déchiffrage font partie intégrante des connaissances de base requises à la pratique d'un instrument, chant, danse ou art dramatique. Les récompenses liées à ces cours sont dès intégrées aux mérites culturels décernés au paragraphe précédent et ne font donc pas l'objet d'une mention spécifique.
- h. Si en plus de l'activité principale, les lauréats peuvent certifier l'obtention d'un diplôme ou certificat obtenu pour avoir suivi des cours collectifs instrumentaux ou individuels en lien direct avec leur activité principale, les récompenses supplémentaires suivantes sont intégrées au mérite culturel.

Degré obtenu	Discipline individuelle (*1) : Harmonie, Analyse, Composition, Improvisation, Direction, contrepoint, fugue	Discipline collective (*2) : Musique de chambre / Combo Chant
Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle / Certificat du degré inférieur	25 €	25 €
Diplôme du 2 <sup>e</sup> cycle / Certificat du degré moyen	40 €	40 €
Diplôme du 3 <sup>e</sup> cycle / Diplôme du 1 <sup>er</sup> Prix / Certificat du degré supérieur	60 €	60 €
Diplôme supérieur	60 €	60 €

(\*1) Plafond établi à 2 branches (\*2) Plafond établi à 1 branches

2) Mérite culturel délivré aux lauréats pour performances extraordinaires et écoles de musique universitaires :

- a. Les lauréats ayant obtenu leur diplôme pour leurs prouesses artistiques dans le cadre de leurs études universitaires tombent dans le régime des demandes de subsides pour élèves méritants pouvant être délivré par l'administration communale de Bissen.
- b. Les habitants et lauréats pouvant démontrer d'une performance exceptionnelle (prix spécial lors d'un concours, diplôme de concert) pourront bénéficier d'un mérite culturel extraordinaire plafonné à 400€ maximum) sous réserve d'acceptation du dossier par la commission de la culture et de l'administration communale.


3) Mentions spéciales

- a. La commission de la culture et l'administration communale de Bissen se réservent le droit d'honorer tout habitant ayant contribué de façon exceptionnelle à la vie culturelle de la commune (musicien, chanteur ou artiste de longue date au sein de la commune). Cette récompense peut être matérielle ou rémunératoire et peut atteindre une valeur de 400€. Elle ne pourra être décernée qu'une seule fois par personne et uniquement sur invitation justifiée par l'administration communale de Bissen après concertation avec la commission de la culture. »

Prie le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de la présente décision, ceci conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

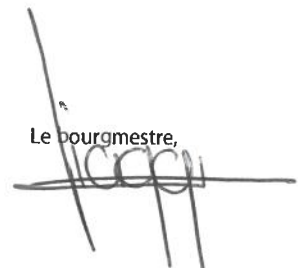
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

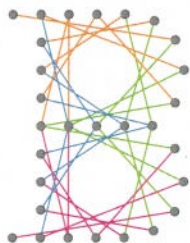
Le secrétaire communal,



Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Bissen, le 25 mai 2022

Le bourgmestre,





**Gemeng  
Biissen**

## Avis

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 19 mai 2022 notre conseil communal a approuvé une délibération portant introduction d'un nouveau règlement communal dénommé « mérite culturel ».

Le texte intégral est tenu à la disposition des intéressés au secrétariat communal.

Bissen, le 2 juin 2022

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

## Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la décision reproduite ci-dessus a été publiée et affichée au tableau officiel de la commune depuis le 2 juin 2022.

Bissen, le 2 juin 2022

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



